

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

TENTEZ DE GAGNER 1 000 €

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ

Labeyrie Fine Foods, dont le siège social est situé 39, route de Bayonne, 40230 Saint-Geours de Maremme, société par actions simplifiée au capital de 206 256 501 euros, N° SIRET : 41481696700056, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu-concours intitulé « **TENTEZ DE GAGNER 1 000 €** », ouvert du 23/12/2020 à 00 h 00 au 24/12/2020 à 23 h 59 et accessible à l'URL suivante : <https://www.maisonfoody.com>

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est réservé à toutes les personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DROM-COM (à l'exception cependant du personnel des sociétés ayant collaboré à la création du Jeu ainsi que leurs proches : conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), disposant d'un accès à Internet et ayant une adresse e-mail valide. La participation est soumise à l'obligation d'achat d'un produit Labeyrie Foie gras de canard entier du Sud-Ouest au vieil Armagnac et Poivre de Sichuan 305 g, réalisé dans une enseigne Carrefour ou Carrefour Market en France métropolitaine (Corse comprise) ou dans les DROM-COM entre le 23/12/2020 et le 24/12/2020 inclus. Pour prétendre à la dotation, une preuve d'achat originale devra être présentée à la société organisatrice.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Une seule participation par participant (même nom, même prénom, même e-mail) est autorisée.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

La participation au jeu s'effectue par Internet. Pour participer, le joueur devra :

- se connecter au site <https://www.maisonfoody.com> ;
- compléter le formulaire d'inscription en indiquant les informations suivantes : civilité, nom, prénom, e-mail, date de naissance et téléphone mobile ;
- renseigner le nom de l'enseigne dans laquelle l'achat a été effectué ;
- confirmer la détention d'une preuve d'achat d'un produit Labeyrie Foie gras de canard entier du Sud-Ouest au vieil Armagnac et Poivre de Sichuan 305g, réalisé dans une enseigne Carrefour ou Carrefour Market en France métropolitaine (Corse comprise) ou dans les DROM-COM entre le 23/12/2020 et le 24/12/2020 inclus ;
- accepter le règlement juridique de l'opération.

Toutes ces étapes sont obligatoires.

Le participant peut également s'il le souhaite, accepter de recevoir les informations Labeyrie Fine Foods en cochant la case prévue à cet effet.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou arrivées tardivement.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) et plus généralement non conforme au présent règlement ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants des 1 000 euros seront désignés par Instant Gagnant avec animation de grattage. Les Instants Gagnants correspondent à la date, l'heure, la minute et la seconde de connexion déterminant le moment où un Participant peut être déclaré gagnant d'un lot décrit. La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

- Si l'Instant précis (date, heure, minute, seconde) où le Participant valide sa participation sur le Site et gratte la vignette "Grattez" correspond à un Instant Gagnant, le Participant sera déclaré gagnant et "Gagné" apparaîtra alors sur la vignette. Le Gagnant sera alors immédiatement informé de la nature du lot gagné sur le Site et sera invité à valider son gain. Les 10 gagnants seront contactés par téléphone aux numéros indiqués dans les formulaires d'inscription, et seront invités à renseigner leurs coordonnées bancaires.
- Si l'Instant où le Participant joue ne correspond pas à un Instant Gagnant, la vignette affichera "Perdu".

Il s'agit d'instant gagnants ouverts, cela signifie que si aucune participation n'est enregistrée au moment de l'instant gagnant, la première participation enregistrée immédiatement après l'instant gagnant remportera la dotation correspondante.

Si plusieurs participants se connectent lors d'un même instant gagnant, seul le premier à être enregistré par le serveur du jeu recevra la dotation concernée.

Les 10 gagnants recevront le prix sous la forme d'un virement aux coordonnées bancaires qu'ils auront indiquées dans un délai de 6 à 8 semaines après l'appel.

Dans le cas où les gagnants ne pourraient répondre à l'appel pour fournir leurs coordonnées bancaires, ceux-ci perdront tout droit sur la dotation. De nouveaux gagnants seront alors désignés par tirage au sort parmi les participants ayant validé un formulaire d'inscription complet et ayant perdu à l'Instant gagnant.

ARTICLE 5 – LIVRAISON DES DOTATIONS AU GAGNANT

Les 10 gagnants des 1 000 euros recevront leur dotation sous la forme d'un virement bancaire aux coordonnées indiquées comme vu dans l'article 4 dans un délai de 6 à 8 semaines.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Lot 1

Libellé du lot : 1 000 euros

Valeur TTC unitaire du lot : 1 000,00 €

Quantité mise en jeu : 10

Descriptif commercial du lot : un virement bancaire d'un montant de 1 000 €

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction des conditions particulières du règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problèmes de livraison du prix.
La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.
Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant l'heure limite.
En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul les frais de connexion Internet, ainsi que tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.
La société organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

ARTICLE 8 – TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la société organisatrice et son entité juridique de rattachement en vue de prendre en compte la participation au présent jeu. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat qui se traduit par l'acceptation du règlement de jeu par le biais d'une case à cocher.
Les participants, s'ils l'ont expressément accepté, seront susceptibles de recevoir des communications de la part de la société organisatrice, Labeyrie Fine Foods. Ce traitement a pour base légale le consentement des participants recueilli par le biais d'une case à cocher.
Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au jeu disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, de suppression de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à contactLFF@labeyrie-fine-foods.com.

Consulter la charte de protection des données personnelles de la société organisatrice : <http://www.labeyrie-fine-foods.com/politique-de-confidentialite/>

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne et/ou envoyé par e-mailing aux participants pour leur parfaite information. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.
La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.
Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 1 (un) mois après la fin du jeu.